

Avis au public Urbanisme – PAP

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, en sa séance du 23 février 2026, a adopté la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier à Erpeldange-sur-Sûre dénommé « PAP In der mittelsten Gewinn ».

Le Ministre des Affaires intérieures a constaté en date du 14 janvier 2026 (réf 19024/PA1/57C), la conformité du projet de modification aux dispositions de l'article 30bis relative à la procédure allégée de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Erpeldange-sur-Sûre, le 11 mars 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

